

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avril 2008

Uniprotect signe la Convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal.



Un pas décisif a été franchi dans la lutte contre le travail illégal, avec la signature d'une convention nationale de partenariat entre la DILTI (délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal), l'USP et l'ADMS (association nationale des métiers de la sécurité).

Cette convention, qui s'inscrit dans un cadre national, se décline en applications régionales et opérationnelles, dont le but est de lutter efficacement contre ces abus et de proposer des actions de prévention, de vigilance et de contrôle. Nicolas Le Saux, administrateur de l'USP représentera la profession dans le cadre des Comités opérationnels Ile de France.

"Notre coopération vise à éradiquer ces pratiques qui constituent une concurrence déloyale, mais aussi une pratique contraire au code éthique de notre profession. Nous devons mettre tout en oeuvre pour informer chaque acteur des conséquences de telles pratiques, souligne Nicolas Le Saux. Notre engagement prolonge par ailleurs notre investissement dans la lutte contre la discrimination et en faveur de conditions de travail équitables et responsables."

La lutte contre le travail illégal recouvre la prévention et la répression du travail dissimulé, de l'emploi non déclaré, de l'introduction et de l'emploi illicites de main-d'œuvre étrangère, du marchandage, du prêt illicite de main-d'œuvre, du cumul d'emplois, du cumul irrégulier de revenus de remplacement avec les revenus d'un emploi. Il affecterait plus de 130 000 personnes dans le secteur de la sécurité. Ces infractions, de plus en plus sanctionnées, peuvent donner lieu à des amendes pouvant atteindre 225 000 euros, la dissolution de la personne morale si les faits sont commis par une entreprise, sont passibles d'emprisonnement et entraînent la suspension immédiates des aides de l'Etat.